

Ministry of Health

Office of Chief Medical Officer of Health,
Public Health

Health Protection and Surveillance Policy and
Programs Branch

Box 12
Toronto, ON M7A 1N3

Tel.: 416 314-5487
Fax: 416 327-7438

Ministère de la Santé

Bureau du médecin hygiéniste en chef,
santé publique

Direction des politiques et des programmes
de protection de la santé et de surveillance

Boîte à lettres 12
Toronto, ON M7A 1N3

Tél. : 416 314-5487
Télééc. : 416 327-7438



Le 20 septembre 2022

À l'intention des intervenants de l'industrie des refuges pour animaux :

La présente vise à vous recommander, à vous et à votre équipe, de vous faire vacciner contre l'influenza (la « grippe ») cette année. Les éclosions récentes de grippe aviaire et la pandémie de COVID-19 en cours font en sorte qu'il est encore plus important que vous et votre famille soyez protégés contre la grippe.

Recommandations concernant la vaccination contre la grippe pour toute la population ontarienne

Les vaccins contre la grippe sont offerts gratuitement aux Ontariennes et aux Ontariens de plus de six mois qui habitent, qui travaillent ou qui étudient en Ontario, et ils sont recommandés pour l'ensemble de la population.

La vaccination aide à prévenir la propagation des virus de la grippe dans la collectivité en plus de protéger les personnes qui peuvent avoir un risque plus élevé de complications graves de la grippe, telles que les femmes enceintes et les gens qui sont atteints d'une maladie chronique. La vaccination contre la grippe peut contribuer à prévenir des conséquences graves. Elle peut également diminuer vos risques d'être infectés par la COVID-19 et la grippe en même temps, ce qui pourrait occasionner des complications plus graves. Pour la plupart des gens, les vaccins contre la grippe peuvent être donnés de façon sécuritaire en même temps que les doses de rappel contre la COVID-19, ou en tout temps avant ou après (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/guide-canadien-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-2022-2023.html#a4.5>).

Recommandations concernant la vaccination contre la grippe pour les travailleuses et les travailleurs dans les refuges pour animaux

Nous encourageons toutes les personnes en Ontario à se faire vacciner, mais nous encourageons aussi les travailleuses et les travailleurs de l'industrie des refuges pour animaux à le faire en raison des récentes données probantes selon lesquelles les virus de la grippe humaine peuvent provoquer une infection ou une maladie chez les chiens, les chats et d'autres animaux ainsi que chez les gens.

Les souches de la grippe couvertes par le vaccin sont des infections humaines acquises en milieu communautaire, ce qui signifie que vous êtes plus susceptibles de contracter cette grippe en étant en contact avec des personnes infectées dans votre collectivité. Cependant, la prévention de la circulation des virus de la grippe entre les populations humaine et animale est une mesure de santé publique importante qui vise à prévenir le réassortiment ou le mélange de différentes souches de grippe pour produire de nouveaux virus de la grippe, ce qui pourrait provoquer des maladies graves chez les personnes et les animaux. Nous envoyons une lettre semblable aux travailleuses et aux travailleurs de l'industrie porcine et avicole du secteur agricole.

Les travailleuses et les travailleurs des refuges pour animaux qui se font vacciner contre la grippe aideront à diminuer le risque qu'un virus de la grippe aviaire ou mammalienne se mélange à ces virus de la grippe humaine. Avec le mouvement croissant des chiens et des chats traversant les frontières internationales, et les épidémies de grippe canine A H3N2, cela devient de plus en plus important.

Bien qu'il soit inhabituel pour les personnes d'être infectées par la grippe en ayant un contact direct avec des animaux, un équipement de protection personnel devrait être porté lorsqu'on travaille avec des animaux malades afin de prévenir une infection.

Le ministère de la Santé (MSAN) a collaboré avec des partenaires gouvernementaux afin de concevoir des documents d'orientation dans le but d'aider à prévenir la transmission de la grippe entre les animaux et les gens. Ces documents sont accessibles en format PDF à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/emb/avian/Avian_Influenza_PPE_Guidelines_for_Poultry_Workers_June_2022.pdf.

Travailleuses et travailleurs dans les refuges pour animaux qui contractent une maladie apparentée à la grippe

Les personnes qui présentent des symptômes pseudogrippaux (fièvre, toux, mal de gorge, douleurs musculaires et, dans certains cas, infections oculaires et pneumonie) devraient, si possible, se tenir loin des chenils et des refuges pour les animaux jusqu'à 24 heures après la disparition de leurs symptômes (48 heures pour les gens qui ont des symptômes gastro-intestinaux).

Le MSAN a conçu une affiche que les refuges pour animaux peuvent imprimer et utiliser aux points d'entrée des chenils et des aires pour animaux afin d'aider à dépister les personnes ou les employés qui pourraient être infectés par la grippe avant d'entrer. Des versions électroniques de cette affiche, en deux formats, sont incluses en pièces jointes à la présente lettre.

Les personnes qui ont des symptômes pseudogrippaux après avoir travaillé avec des animaux et qui présentent des signes d'une maladie respiratoire devraient obtenir des soins médicaux et aviser leur fournisseur de soins de santé de leur exposition à des animaux malades.

Adopter une bonne hygiène personnelle

Les mesures de santé publique recommandées pour se protéger contre la COVID-19 peuvent également aider à se prémunir contre la grippe.

Le MSAN recommande aussi que toutes les personnes, pas seulement les travailleuses et les travailleurs dans les refuges pour animaux, intègrent ces mesures simples dans leur routine quotidienne :

- Lavez-vous les mains souvent et à fond avec du savon et de l'eau courante tiède après avoir manipulé des oiseaux et avant de manger ou de boire
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir lorsque vous éternuez, jetez le mouchoir immédiatement, puis nettoyez vos mains (p. ex. avec un désinfectant à base d'alcool)
- Si vous n'avez pas un mouchoir, toussiez ou éternuez dans le haut de votre manche – pas dans vos mains
- Évitez de partager de la nourriture, des ustensiles pour manger, des serviettes ou des mouchoirs
- Gardez un désinfectant à base d'alcool (gel ou lingettes) à portée de main au travail, à la maison et dans votre véhicule

Le MSAN travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario dans le but de diminuer le risque de transmission de la grippe entre les humains et les animaux. Si vous avez des questions sur la santé humaine, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins primaires ou le bureau de santé publique de votre région. Si vous avez des préoccupations au sujet des animaux dans votre refuge, veuillez communiquer avec le MAAARO et avec votre vétérinaire.

Nous vous remercions de nous aider à protéger la population de l'Ontario contre la grippe.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la vaccination contre la grippe, parlez-en à votre médecin, à une infirmière praticienne ou un infirmier praticien, à un bureau de santé publique ou à une pharmacienne ou un pharmacien. Pour trouver une clinique de vaccination contre la grippe près de chez vous, veuillez communiquer avec le bureau de santé publique de votre région (vous trouverez une liste des bureaux de santé publique locaux à <https://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>).

Cordialement,



Robert Lerch
Directeur intérimaire

Pièce jointe